

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1431 :

Retrait du patrimoine communal de matériels de motocultures vétustes

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphane, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaél.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Accusé de réception en préfecture
974-21974064-20231214-30-1431-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°30/1431 : Retrait du patrimoine communal de matériels de motocultures vétustes.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de matériels de motoculture de plus 15 ans, mentionnés dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

TYPE	MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE
TONDEUSE	RANSOMES		9300240163
	JACOBSON		
	ROCKWELL		41916
	KOLHLER COM		
DEBROUSSAILLEUSE	KAWAZAKI	G5K	
	SHINDAIWA	BP530	7052410
	SHINDAIWA	BP530	
	SHINDAIWA	BP530	7052432
	KAMATSU	BCZ 500D	5053102
	KAMATSU	BCZ 500D	
SOUFFLEUR	KAMATSU	EBZ8001	60405343
	STIHL	BR600	279128497

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de faire procéder à leur évacuation dans un centre de tri.

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER l'évacuation des matériels concernés dans un centre de tri,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1431-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Michel FONTAINE